



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Nombre de membres :  
En exercice : 25  
Présents : 18  
Votants : 24

Date de publication : 27 février 2019

L'an **deux mille dix-neuf** le mardi **26 février**, à 20<sup>h</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Damien GOGUER, Stéphanie SABY, Christine CAM, Christian LE BRIS, Marie-Françoise GOFF, Sébastien KERVOAL, Elodie JOUBERT, Jean-Yvon CHARRETEUR, Myriam LE BORGNE,

Absentes avec procuration : Katy L'HOSTIS, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE, Yvon RICHARD, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN,

Absente sans procuration : Mannaïg BERGOT,

Secrétaire de séance : Jean-Yvon CHARRETEUR.

**Délibération n° 01**  
26 Février 2019

**Budget Général : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses nouvelles jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel 2019 (article L 1612-1 du CGCT)**

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique Bergot,**

**Conformément aux textes applicables,**

**Décide de faire application de cet article L 1612-1 du CGCT selon le calcul suivant :**

- **Crédits ouverts en 2018 sur chapitres budgétaires 20, 21 et 23 : 2 501 280 €**

- **2 501 280 € x 25 % = 625 320 €**

- **Dépenses 2019 à anticiper concernant :**

<b>Chapitre 21</b>	<i>Article 2152</i>	
Opération 002	Dotation d'équipement pédagogique / Ecole des Moulins	1 000 €
<b>Chapitre 21</b>	<i>Article 2188</i>	
Opération 007	Equipements urbains	9 000 €
<b>Total</b>		10 000 €

**Délibération n° 02**  
26 Février 2019

**Budget Général 2019**  
**Débat d'orientations budgétaires**

Le texte du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 figure en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique Bergot,**

- **débat de ces rapport, proposition et orientation qui y sont évoquées,**

- **donne acte au Maire de ce débat.**

**Délibération n° 03**  
26 Février 2019

**Réserve foncière de la rue de Cornouaille**  
**Décision de vente à un opérateur foncier**

La commune est propriétaire d'un terrain situé rue de Cornouaille, au Sud de la rue de Kéryvon et de la Cité des Bouleaux. Il est actuellement mis gracieusement à disposition d'un agriculteur.

Après avis favorable de la commission Finances-Urbanisme, la commune a mis en vente une partie de ce terrain pour une surface estimée 8 400 m<sup>2</sup>.

Ce terrain fait partie d'une réserve foncière communale de :

10 444 m<sup>2</sup> acquis en 2009 - Parcelle AD 17

12 613 m<sup>2</sup> acquis en 1994 - Parcelle AD 18

2 550 m<sup>2</sup> acquis en 2003 - Parcelle AD 23

25 607 m<sup>2</sup>

Caractéristiques du terrain :

- Il est classé 1AUHBP au PLU, signifiant urbanisable immédiatement avec une densité de construction moyennement dense,
- En vertu de ce classement, il doit respecter des principes d'aménagement inscrits dans les orientations d'aménagement du secteur de Mespeler figurant dans le PLU,
- Il est situé en périmètres de protection du captage d'eau potable de Caëlen et de protection des Monuments Historiques,
- Il a vocation à recevoir de l'habitat, toujours selon les orientations d'aménagement du secteur de Mespeler du PLU,
- Il comporte un talus arboré à protéger, selon le PLU.

L'offre publique de vente a été réalisée par le Prône et sur le site internet de la commune. Les propositions devaient être déposées en mairie pour le 31 décembre 2018.

France Domaine, structure dépendant du Ministère des Finances a été saisie pour avis préalable obligatoire sur le prix 11 décembre. Sans réponse à la date du Conseil, l'avis est donc réputé favorable.

Les propositions suivantes ont été reçues en mairie, émanant toutes d'opérateurs fonciers :

Société	Prix proposé	Prix au m <sup>2</sup>	Nombre de lots proposé	Observations
URBATYS	100 000 €	11,90 €	15 dont 2 sociaux	
FIMA	114 000 €	14,00 €	14 dont 2 sociaux	
AFB	115 000 €	13,70 €	15, dont 2 sociaux	<u>Option :</u> Acquisition contre remise de 2 lots + soule de 35 000 €
NEXITY	125 000 €	14,92 €	9, dont 2 à 4 sociaux	
FINISTERRAINS	150 000 €	17,85 €	Néant	

Le Conseil Municipal du **15 janvier 2019**, à l'unanimité, :

- s'est prononcé favorablement sur le principe de la vente de ce terrain qui peut profiter de l'attractivité actuelle de la commune,
- a décidé de retenir 3 candidats pour la négociation à intervenir,
- a été informé que, suite à ces négociations, il sera appelé à se prononcer sur les conditions précises de la vente (Prix, durée de validité, esquisse du projet, etc...).

Les sociétés AFB, NEXITY, FINISTERRAINS ont été rencontrées par le Maire, l'adjoint à l'Urbanisme et la responsable de l'urbanisme le **12 février 2019**. Ils ont présenté des projets sensiblement identiques.

Les échanges ont abouti aux résultats suivants :

- AFB maintient son offre,
- NEXITY augmente son offre de 125 000 € à 135 000 €,
- FINISTERRAINS maintient son offre financière.

*Certains conseillers, considérant la configuration des fonds de jardin de 2 parcelles situées rue des Glélan, riveraines du lotissement dont le plan a été présenté en projet, suggèrent de prolonger la voie en impasse prévue vers ces parcelles, de manière à faciliter la création de 2 lots supplémentaires dans l'avenir. Cette hypothèse sera abordée avec Finis terrains et les propriétaires concernés.*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Bertrand Abiven,**

**Considérant la consultation de France Domaine du 11 décembre 2018 et l'absence d'avis rendu, A l'unanimité,**

- donne son accord à l'offre la mieux disante présentée par la société FINISTERRAINS,
- conditionne son accord au dépôt d'un permis d'aménager, ayant fait l'objet d'un accord de la commune avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et d'un paiement effectif du prix de vente au plus tard dans les 3 mois suivant l'attribution du permis d'aménager purgé de tout recours et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> avril 2020,
- autorise le Maire à signer le document d'arpentage préalable à la division, qui déterminera la surface exacte à vendre, à établir aux frais de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais d'établissement seront également à la charge de l'acquéreur choisi par le Conseil,
- donne délégation au Maire pour négocier avec la société retenue le plan d'aménagement précis,
- décide de surseoir à l'inscription de la recette au budget prévisionnel 2019.

Délibération n° 04  
26 Février 2019

**Formation BAFA**

**Renouvellement des aides financières - Convention**

Depuis 2012, par périodes de 2 ans, (2012 à 2014), puis 4 ans (2014 à 2018), en partenariat avec la CAF, le Conseil Municipal s'engage à financer 2 formations complètes BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) par an à hauteur de 400 € en faveur des jeunes domiciliés sur la commune.

Cette formation intègre une session de formation générale, un stage pratique et une session d'approfondissement ou de qualification.

Suite à publicité dans le prône, un dossier de candidature est à fournir, la commission Enfance sélectionnant les candidatures.

Les jeunes retenus s'engagent à assurer le stage pratique au sein de l'ALSH de Plouvien.

L'avance des fonds est réalisée par le jeune, la commune le subventionnant directement à l'issue du parcours de formation sur présentation d'une facture acquittée.

Une convention est signée avec les candidats retenus.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Bertrand Abiven,**

**Qui rappelle le coût d'une telle formation s'élevant à environ à 1 000 €,**

**Considérant l'intérêt partagé par la commune et le jeune de mettre en œuvre ce dispositif d'aide financière,**

**A l'unanimité,**

**- renouvelle ce dispositif pour 2019 et 2020,**

**- confirme le montant de l'aide à 400 €,**

**- confirme la procédure à suivre pour la sélection des candidats,**

**- décide d'inscrire au budget 2019 et 2020 les sommes nécessaires,**

**- autorise le Maire à signer une convention financière et d'engagement réciproque avec les candidats à la formation BAFA.**

Délibération n° 05  
26 Février 2019

**Fourrière animale de Brest  
Avenant à la convention de 2016**

La gestion de la fourrière du Minou, situé sur la commune de Plouzané, ressort de la ville de Brest en direct depuis la liquidation judiciaire, en 2016, de la Société du Léon de Protection des Animaux (SLPA). C'est sur site que la commune de Plouvien dépose les animaux recueillis sans maître trouvé. Les animaux trouvés sur Plouvien y sont déposés par la société Animaux Service 29 depuis le début 2017, suite à convention.

Une autre convention a été passée entre la commune et la ville de Brest le 6 juillet 2016, avec fin d'effet au 31 décembre 2018, afin d'organiser la gestion des animaux trouvés.

Elle stipule que :

- lorsque des animaux sont trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune, ils pourront être transférés à la fourrière du Minou par les services municipaux,

- la commune participe aux frais de garde et vétérinaires qu'engendrent ces transferts.

Dans l'hypothèse où l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire :

- les frais d'hébergement seront facturés à la commune au prorata temporis de la garde en application de la tarification délibérée annuellement par le conseil municipal de la ville de Brest (soit pour 2019, par jour : 10,40 € pour 1 chien ; 8,27 € pour 1 chat ; 9,32 € pour 1 autre animal).

- les frais vétérinaires seront facturés à la commune au regard des actes pratiqués et des prix qui figurent au bordereau des prix unitaires du marché public passé par la ville de Brest avec le cabinet Vét'iroise, chargé du suivi sanitaire de la fourrière.

Un bilan reprenant le détail des jours d'hébergement et des frais vétérinaires pour l'année écoulée est adressé en préalable à l'émission du titre de recette correspondant.

La durée de la convention était de 3 années, soit la durée de la convention signée avec le propriétaire du site du Minou.

La nouvelle durée proposée est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

*Un point est fait par le Maire sur les coûts et recettes liés à la gestion des animaux errants sur la commune : prestations d'Animaux Services 29, de vétérinaires, de garde d'animaux au refuge brestois, refacturation par la commune aux propriétaires s'ils sont connus.*

*Olivier Le Fur interroge le Maire sur les moyens de lutter contre les aboiements intempestifs. Des solutions techniques existent et des moyens éducatifs également tels que, sur Plouvien, le Cercle Cynophile. Le Maire rappelle qu'il intervient régulièrement auprès de propriétaires récalcitrants soit par courrier, soit oralement, soit par l'intervention du policier municipal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du Maire,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**- de proroger cette convention, dans les mêmes termes que précédemment,**

**- d'autoriser le Maire à la signer.**

Délibération n° 06  
26 Février 2019

**Communauté de Communes du Pays des Abers  
Organisation du « Printemps des Abers » à Plouvien en 2019 - Participation financière de la commune**

Depuis 2009, la CCPA organise des manifestations dont le but est le développement culturel du secteur: il s'agit du « Printemps des Abers » (Spectacles de rue) et des "Tréteaux Chantants" (Concours de chants).

La CCPA, maître d'ouvrage, participe financièrement à ces organisations avec des fonds de concours des communes sur la base de 0,33 € par habitant des communes pour le « Printemps des Abers » et 0,15 € pour les « Tréteaux Chantants ».

Les 13 communes de la CCPA accueillent le « Printemps des Abers » entre 2016 et 2020 à raison de 3 communes par année (Sauf en 2019 où 4 communes sont concernées).

Le « Printemps des Abers » est programmé entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juin de chaque année. Les animations s'étalent de 2016 à 2020 selon l'ordre suivant :

- 2016 : Saint-Pabu, Lannilis, Plouvien ;
- 2017 : Plouguerneau, Plouguin, Loc-Brévalaire ;
- 2018 : Landéda, Le Drennec, Bourg Blanc ;
- 2019 : Plabennec, Kersaint-Plabennec, Tréglonou, Coat-Méal.
- 2020 : Lannilis, Plouvien et Saint-Pabu.

C'est l'association le Fourneau, de Brest, qui coordonne la préparation artistique et technique des animations avec les communes accueillantes et la CCPA.

La commune de Tréglonou a fait savoir à la CCPA qu'elle souhaitait pour 2019 passer son tour en raison d'un projet d'organisation d'une fête locale à la même date. La commune de Plouvien a accepté de remplacer Tréglonou et d'avancer l'accueil du Printemps des Abers sur son territoire de 2020 à 2019.

La manifestation est fixée au Dimanche 19 mai prochain.

### **Aussi, le Conseil Municipal**

**Comme chaque année,**

**A l'instar des autres communes de la CCPA,**

**Sur proposition de René Monfort,**

**- approuve la participation par habitant proposée, soit 3 844 habitants x 0,33 € = 1 268,52 €, à verser à la CCPA,**

**- autorise le Maire à signer une convention de financement et d'organisation avec la CCPA et l'association le Fourneau.**

**Délibération n° 07**  
26 Février 2019

#### **Médiathèque**

- **Projets d'extension des horaires d'ouverture et création de poste,**
- **Sollicitation de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne**

L'État, par le biais du Ministère de la Culture et de la Communication, a ouvert la possibilité pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

Ainsi les dépenses nécessaires au recrutement de personnels nécessaires à l'extension des horaires d'ouverture peuvent être cofinancées par l'Etat.

Le coût de cet agent peut être pris en charge par l'Etat à hauteur de :

- 40 % à 70 % durant 3 ans, selon respect de certains critères d'éligibilité (voir ci-dessous),
- 25 % à 35 % les 2 années suivantes, selon respect des mêmes critères.

L'extension des horaires actuels représente un enjeu important pour accompagner et amplifier le développement des activités de la nouvelle médiathèque.

#### **PROPOSITION DE NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

<b><u>Horaires actuels :</u></b>		
<b>18 h 30</b>		
Lundi	16 h 30 - 19 h 00	2 h 30
Mardi		
Mercredi	10 h 00 - 12 h 30	2 h 30
	13 h 30 - 19 h 00	5 h 30
Jeudi		
Vendredi	17 h 00 - 19 h 00	2 h 00
Samedi	10 h 00 - 12 h 00	2 h 00
	13 h 30 - 16 h 30	2 h 00
Dimanche		

<b><u>Horaires hors été proposés :</u></b>		
<b>21 h, soit + 3 h 30</b>		
	Matin	Après-midi
Lundi		16 h 30 - 19 h
Mardi		
Mercredi	10 h - 19 h	
Jeudi		
Vendredi		16 h 30 - 19 h
Samedi	10 h - 17 h	
Dimanche		

<b>Horaires d'été proposés :</b>		
<b>11 h, soit + 7 h</b>		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi	10 h - 12 h	14 h - 19 h
Jeudi		
Vendredi		17 h - 19 h
Samedi	10 h - 12 h	
Dimanche		

Cette modification des horaires nécessiterait la création d'un emploi d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques sur 17 heures 30 mn hebdomadaires et une refonte des emplois du temps du personnel en place. Une fiche de poste a été élaborée.

**Extrait du projet scientifique, culturel, éducatif et social de la future médiathèque transmis au CD 29 et à la DRAC pour l'étude du dossier de subventions pour les travaux :**

**L'embauche d'un nouvel agent à temps non complet 17 h 30 mn**

*Dans le projet d'établissement, la priorité est donnée à l'accueil, à l'accessibilité, à la médiation, à la participation des publics et au numérique. Le personnel doit être assez nombreux pour répondre aux nouvelles missions, aux nouveaux services proposés et aux attentes des usagers, pour mettre en œuvre la programmation culturelle tout en effectuant les tâches inhérentes au fonctionnement de la structure.*

*Afin de réussir ce projet, il est envisagé de renforcer l'équipe actuelle par un nouveau recrutement d'1/2 ETP. La mission principale de ce nouvel agent sera de participer aux objectifs de ce projet et plus spécifiquement de proposer des animations dans l'espace numérique/jeux vidéo, de répondre aux besoins d'accompagnement et de formation des usagers à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et de participer à l'accueil des usagers.*

*A l'issue de cette création de poste, l'effectif passera de 1,5 à 2 postes pour le fonctionnement de la médiathèque.*

*L'agent à recruter serait un adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 0,5 ETP pour un coût de 15 000 € par an.*

Cette embauche permettra :

- d'étoffer l'équipe actuelle pour mener à bien les objectifs du projet culturel de la médiathèque ;
- de répondre aux besoins du public et de participer à l'accueil des usagers ;
- de contribuer à proposer tous les contenus culturels aux usagers ;
- d'animer l'Espace numérique, de proposer des ateliers pour développer les compétences des usagers dans le numérique et de répondre à leurs demandes ;
- de proposer des actions pour lutter contre l'e-exclusion et la fracture numérique ;
- de promouvoir les services numériques interactifs auprès des citoyens (E-administration) ;
- de promouvoir les ressources numériques de la Bibliothèque du Finistère notamment en terme de formation et les MOOC ;
- d'animer l'espace Jeux - vidéo ;
- de promouvoir le Domaine Public, les logiciels et les licences libres, les biens communs de la connaissance et la sphère culturelle non marchande ;
- d'animer des projets innovants dans le domaine numérique et notamment en direction des adolescents ;
- d'accompagner des projets individuels et collectifs avec un accueil adapté pour les différents publics : enfants, seniors, demandeurs d'emploi, familles, associations...

- Olivier Le Fur s'interroge sur la difficulté de trouver le bon candidat sur un poste à mi-temps.

- Pierre Jollé pense qu'une évolution vers un poste à temps complet est souhaitable.

- Le Maire pense, de la même manière, qu'il serait souhaitable de ne pas se brider en matière de recrutement, dans la perspective du départ prochain en retraite d'un agent en poste, en créant un poste à temps complet et en revoyant l'organisation du service.

**Le Conseil Municipal,**

**En application du projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la future médiathèque,**

**Considérant l'intérêt de l'extension des horaires d'ouverture pour satisfaire les demandes des usagers,**

**Considérant la nécessité de recruter un personnel spécialisé dans l'animation numérique,**

**Considérant la fiche de poste élaborée,**

**Sur proposition de René Monfort,**

**- autorise le Maire à déposer auprès de la DRAC de Bretagne un dossier afin de bénéficier du concours particulier de l'Etat, sur la Dotation Générale de Décentralisation, pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque,**

**- adopte les nouveaux horaires évoqués ci-dessus, sous réserve de l'obtention des financements,**

**- décide de créer un emploi d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 0,5 ETP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

**Coordination Enfance Jeunesse**

**Coordinatrice de la CCPA et réalisation d'un diagnostic du territoire - Information**

Depuis 2011, sur le territoire de la CCPA un poste de coordination Enfance-Jeunesse existe, suite à un diagnostic de territoire par le cabinet Cerise qui mettait en évidence une richesse de services au service des familles mais sans réelles mises en lien des structures.

Aussi un tel poste a été créé, porté initialement par la commune de Plabennec puis celle de Landéda jusqu'en 2017. 11 communes sur les 13 de la CCPA étaient concernées par le service.

Après plus d'un an d'interruption, une coordinatrice, Alexandra Le Pollès, a été recrutée en fin d'année 2018 sur un poste porté par la CCPA, financé par la CAF, le CD29 et la CCPA pour le solde, sans participation des communes.

Missions de la coordinatrice :

- La mission principale de la coordinatrice est d'**impulser, construire et mettre en œuvre une politique de coordination « Enfance et Jeunesse » des 0 - 25 ans, à l'échelle du Pays des Abers.**
- De plus, elle accompagnera les élus dans la définition des orientations d'un projet éducatif en prenant en compte un diagnostic de terrain et les politiques générales en matière d'Enfance et de Jeunesse.
- Elle devra enfin soutenir les élus communaux dans l'élaboration de leurs politiques communales « Enfance et Jeunesse ».

Des comités de pilotage et de suivi sont en place pour suivre le travail de la coordinatrice.

Dès à présent, la coordinatrice élabore le diagnostic de territoire dont la finalité est de construire un projet politique de coordination des publics 0 - 25 ans adapté au territoire.

Le diagnostic de territoire est un état des lieux qui met en adéquation:

- le besoin des familles et l'offre des services,
- les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire,
- le territoire et son contexte.

L'élaboration du diagnostic s'étalera de février à décembre 2019 et comportera 2 phases: de février à octobre et d'octobre à décembre.

C'est un outil à la réalisation du projet et n'est pas une fin en soi.

La question à laquelle le diagnostic devra répondre est la suivante :

**Que veut-on pour les 0 - 25 sur le territoire ? Et plus particulièrement concernant les 12 - 25 Ans ?**

La méthode de travail utilisée par la coordinatrice visera à :

- poser un diagnostic partagé de la situation et des enjeux,
- définir les priorités de l'action de coordination,
- éclaircir les actions de compétences communales aux actions de coordination à visée transversale.

### **Points divers**

- Des informations sont données par Pierre Jollé sur des dossiers de travaux en cours et en préparation : Médiathèque, salle Jean-Louis Le Guen, buvette du stade ...

*Elodie Joubert, à propos du chantier de la salle Jean-Louis Le Guen, s'interroge sur l'obligation éventuelle de résultat du maître d'œuvre sur la suppression de l'humidité existante de temps en temps. Pierre Jollé lui répond que le risque sera moindre considérant les travaux d'isolation envisagés qui maintiendront un niveau de température stable. Le sol sportif, d'excellente qualité, ne sera pas repris.*

- Un point particulier est développé par le Maire sur la dernière évolution de l'instance devant la cour administrative d'appel de Nantes sur le parc éolien de Plouvien. Un habitant de Gouesnou, propriétaire d'une maison secondaire dans le secteur du parc, a déposé un recours contre le permis de construire déposé par EDP et accordé par le Préfet du Finistère il y a quelques années. La proposition du rapporteur public est de rejeter ce recours.

- Un bilan d'étape est présenté par Pierre Jollé sur l'étude diagnostic menée par le cabinet CANDIO-LESAGE pour la rénovation des chapelles Saint-Jean et Saint-Jaoua. Une réunion sera organisée très vite afin de présenter aux conseillers les conclusions technique et financière de ce diagnostic.

- Enfin, le Maire fait un point d'étape sur l'avancement du PLUI et la programmation de 2 réunions publiques courant Mars.

### **Prochaines réunions**

Prochain Conseil :

Il aura lieu le 22 mars à 17 h 30 pour examen du compte administratif 2018 et du budget prévisionnel 2019.

Commission Finances :

12 mars

Commission Travaux :

12 mars

*La séance a été levée à 22 h 45.*